

Date de l'arrêté : 23/07/2024	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
Objet : CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DU DEFILE DES CHARS FLEURIS DIMANCHE 4 AOUT 2024	

ARRÊTÉ
N° AR_031_2024

portant CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DU DEFILE DES CHARS FLEURIS
DIMANCHE 4 AOUT 2024

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,

Vu les articles L2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le Défilé de Chars Fleuris aura lieu le Dimanche 4 Août 2024 de 15h00 à 17h30 et qu'il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée le Dimanche 4 Août 2024 de 15h00 à 17h30 sur les voies suivantes : **Rue de la Brousse, Chemin du Pont d'Arenc, Route du 21 Août 1944, Route de la Chapelle, Rue du 19 Mars 1962, Place du Monument et Chemin du Pavillon** (voir plan ci-joint) et Route Départementale 498 (Arrêté N°30 /2024).

Cette réglementation ne s'applique pas pour les véhicules de secours.

Article 2 : Le Dimanche 4 Août 2024 de 15h00 à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes : **Rue de la Brousse, Chemin du Pont d'Arenc, Route du 21 Août 1944, Route de la Chapelle, Rue du 19 Mars 1962, Place du Monument et Chemin du Pavillon.**

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à ESTIVAREILLES, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de reception de l'AR: 23/07/2024
042-214200917-AR_031_2024-AR
A G E D I